



Arrêté de police n°2021/007456

**portant autorisation provisoire de stationnement  
à l'entreprise Jean-Claude RABEC au droit de la propriété 17 allée Lecourtois,  
le vendredi 22 janvier 2021 matin  
en vue d'effectuer un déménagement**

**La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/001220 en date du 27.11.2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal pour l'année 2021,

Vu la demande déposée le 19 janvier 2021 par l'entreprise Jean-Claude RABEC, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un camion sur deux places de parking, au droit de la propriété de Mme Sylvie MIEGEVILLE, le vendredi 22 janvier 2021, pour effectuer un déménagement, Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Afin de permettre les opérations de déménagement, est autorisé à stationner un camion au 17 allée Lecourtois, pendant la journée du vendredi 22 janvier 2021, de 8h à 12 h30.

**Article 2 :** Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la superficie relevée par des agents assermentés et des tarifs forfaitaires, fixés annuellement par décision du Conseil Municipal mentionnée ci-dessus, soit la somme de 50 euros.

**Article 3 :**

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par l'entreprise Jean-Claude RABEC.

**Article 4 :**

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise Jean-Claude RABEC
- . MME Sylvie MIEGEVILLE

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,  
le Mardi 19 Janvier 2021

La Maire

Annaïg LE JOSSIC